Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240202-2024_007D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/007

DÉCISION

Objet : Reprise de concession de M. GAUTIER

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21 à L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, indiquant les matières et limites de ces délégations,

Vu la concession temporaire de terrain (concession n° 15), en date du 20 avril 2018, accordée à M. GAUTIER Claude et Mme GAUTIER Jacqueline, née SCHIAVON, 24 rue Galliéni 81300 GRAULHET, au cimetière de Saint Roch moyennant la somme de 443 Euros pour une durée de 30 ans,

Vu la demande de M. Claude GAUTIER, 24 rue Galliéni, 81300 GRAULHET, en date du 28 août 2023, sollicitant la mairie pour la reprise de ladite concession,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De reprendre la concession acquise par M. GAUTIER Claude et Mme GAUTIER Jacqueline, née SCHIAVON, au cimetière de Saint Roch (concession n° 15), payée au prix initial de 443 euros, pour un montant de 369.25 euros, au prorata de la période d'occupation temporaire,

.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 02 février 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN